

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 26 avril 2024	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	22 avr. 2024	22 avr. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé un groupe d'enfant se préparer pour aller jouer dehors. La mentor en assurance de la qualité a remarqué un enfant seul dans la classe qui se cachait d'arrière une table. L'éducatrice explique à la mentor en assurance de la qualité que l'enfant refuse de venir se préparer. La mentor en assurance de la qualité à observer à plusieurs reprises l'éducatrice aller parler à l'enfant pour essayer de l'encourager à venir se préparer sans résultats. La mentor en assurance de la qualité remarque une éducatrice d'un autre groupe aller essayer d'intervenir avec l'enfant. La mentor en assurance de la qualité est allée voir dans la classe de cette éducatrice pour voir si les enfants étaient supervisés par un autre éducatrice. La mentor en assurance de la qualité a observé que l'éducatrice qui a été intervenir avec l'enfant avait laissé son groupe d'enfant sans supervision dans la classe. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel à l'éducatrice que les enfants ne peuvent pas être laissés sans supervisions. L'éducatrice informe à la mentor en assurance de la qualité qu'elle n'avait pas laissé ses enfants seuls pour 2 heures de temps. La mentor en assurance de la qualité lui explique que le montant de temps n'est pas une question, les enfants ne peuvent pas être laissés seuls sans supervision pour n'importe montant de temps. La mentor en assurance de la qualité a ensuite observé l'éducatrice responsable du groupe avec l'enfant qui refusait de se préparer aller demander à une autre éducatrice d'aller surveiller l'enfant pour que l'éducatrice puisse aller chercher un éducateur sur la licence des après classe pour venir intervenir. La mentor en assurance de la qualité a de nouveau fait le rappel qu'ils ne peuvent pas enlever une éducatrice d'un groupe et laisser les enfants sans supervisions pour aller intervenir dans un autre groupe. L'éducateur a ensuite demandé à la mentor en assurance de la qualité de surveiller l'enfant pendant qu'elle va chercher un éducateur sur la licence dès après classe. La mentor en assurance de la qualité a expliqué à l'éducatrice qu'elle ne fait pas partie du ratio d'éducatrice – enfant. À ce moment l'éducateur de la licence dès après classe est arrivé chercher l'enfant pour l'emporter sur le bord des après classe pour se préparer pour aller jouer dehors. Après quelque minute la mentor en assurance de la qualité a observé l'enfant en question se rendre à son casier ranger ses souliers et se rendre dehors. La mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administrateur pour faire le rappel que les enfants ne peuvent pas être laissés seule sans supervisions à n'importe quel moment de la journée. La mentor en assurance de la qualité a aussi fait le rappel que les enfants de la licence préscolaire ne peuvent pas aller sur la licence des après classe en raison que cette licence n'a pas d'enfant d'âge préscolaire sue cette licence. La lacune est maintenant conforme.			
49(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de services ne subisse quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique ni ne soit privé de ses nécessités physiques.	49(2)	22 avr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance la mentor en assurance de la qualité à observer une éducatrice prendre un enfant par le bras pour l'asseoir sur une chaise, la mentor en assurance de la qualité a observé que l'enfant essayait de se lever, mais l'éducateur continuait d'asseoir l'enfant sur la chaise. La mentor en assurance de la qualité c'est approcher de la situation et a remarqué que l'enfant était assis en punitions. La mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administrateur pour faire le rappel qu'un établissement agréé doit s'assurer qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de de services ne subisse, quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique qui ne soit privée de ses nécessités physiques.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	22 avr. 2024	22 avr. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé un groupe d'enfant se préparer pour aller jouer dehors. La mentor en assurance de la qualité a remarqué un enfant seul dans la classe qui se cachait d'arrière une table. L'éducatrice explique à la mentor en assurance de la qualité que l'enfant refuse de venir se préparer. La mentor en assurance de la qualité à observer à plusieurs reprises l'éducatrice aller parler à l'enfant pour essayer de l'encourager à venir se préparer sans résultats. La mentor en assurance de la qualité remarque une éducatrice d'un autre groupe aller essayer d'intervenir avec l'enfant. La mentor en assurance de la qualité est allée voir dans la classe de cette éducatrice pour voir si les enfants étaient supervisés par un autre éducatrice. La mentor en assurance de la qualité a observé que l'éducatrice qui a été intervenir avec l'enfant avait laissé son groupe d'enfant sans supervision dans la classe. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel à l'éducatrice que les enfants ne peuvent pas être laissés sans supervisions. L'éducatrice informe à la mentor en assurance de la qualité qu'elle n'avait pas laissé ses enfants seuls pour 2 heures de temps. La mentor en assurance de la qualité lui explique que le montant de temps n'est pas une question, les enfants ne peuvent pas être laissés seuls sans supervision pour n'importe montant de temps. La mentor en assurance de la qualité a ensuite observé l'éducatrice responsable du groupe avec l'enfant qui refusait de se préparer aller demander à une autre éducatrice d'aller surveiller l'enfant pour que l'éducatrice puisse aller chercher un éducateur sur la licence des après classe pour venir intervenir. La mentor en assurance de la qualité a de nouveau fait le rappel qu'ils ne peuvent pas enlever une éducatrice d'un groupe et laisser les enfants sans supervisions pour aller intervenir dans un autre groupe. L'éducateur a ensuite demandé à la mentor en assurance de la qualité de surveiller l'enfant pendant qu'elle va chercher un éducateur sur la licence dès après classe. La mentor en assurance de la qualité a expliqué à l'éducatrice qu'elle ne fait pas partie du ratio d'éducatrice – enfant. À ce moment l'éducateur de la licence dès après classe est arrivé chercher l'enfant pour l'emporter sur le bord des après classe pour se préparer pour aller jouer dehors. Après quelque minute la mentor en assurance de la qualité a observé l'enfant en question se rendre à son casier ranger ses souliers et se rendre dehors. La mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administrateur pour faire le rappel que les enfants ne peuvent pas être laissés seule sans supervisions à n'importe quel moment de la journée. La mentor en assurance de la qualité a aussi fait le rappel que les enfants de la licence préscolaire ne peuvent pas aller sur la licence des après classe en raison que cette licence n'a pas d'enfant d'âge préscolaire sue cette licence. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection de surveillance , les éléments suivants ont été vérifiés : -Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement -Les dossiers des membres du personnel renferment -Vérification -Compétences et formation -Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure La mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les enfants jouer dehors.

original signé par
Stephanie Hickey
 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 avril 2024
 Date

original signé par
Jeremie Melanson

Le 24 avril 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date